

Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB : RWPEB-049060

20190614506475 Numéro: Établi le : 14/06/2019

Validité maximale : 14/06/2029



Logement certifié

Nom upeb1

Rue: Rue de Romsée

n°:3

BP: -

CP: 4610

Localité: Beyne-Heusay

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 2016



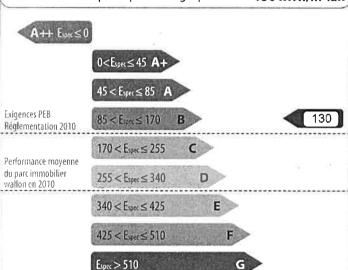
Performance énergétique

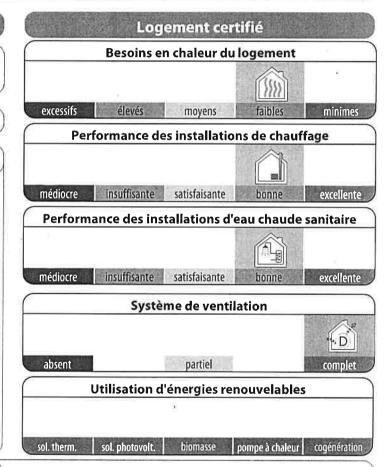
La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 21 456 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

165 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire: 130 kWh/m².an





Responsable PEB n° PEB-01780-A

Dénomination: MS Architecture Siège social: Avenue des Bouleaux

n°:11 Boîte:

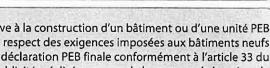
CP: 4130 Localité: Tilff

Pays: Belgique

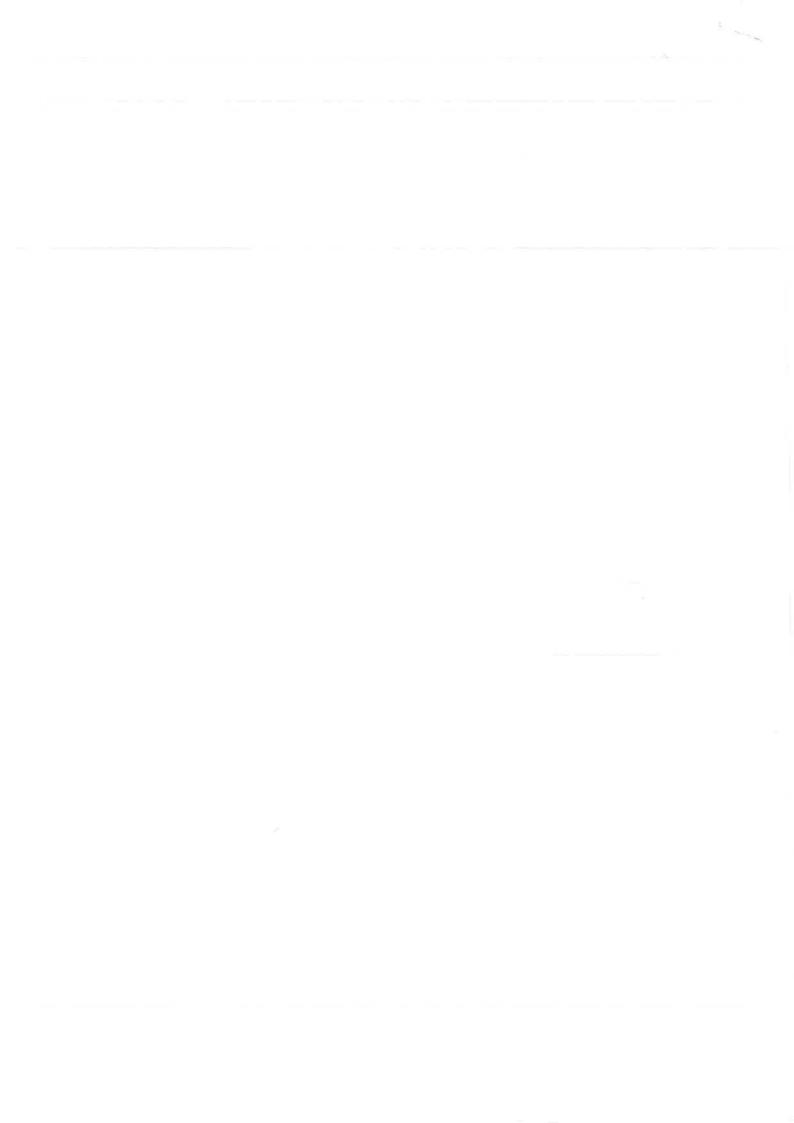
Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/05/2015 au 31/12/2015). Version du logiciel

de calcul v.10.0.3 Date: 14/06/2019

Signature:



Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be





Établi le : 14/06/2019

Validité maximale: 14/06/2029



Aspects réglementaires

	Evaluat	ion du respec	ct des exige	ences PEB	
Ý.	33	69	130	~	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur aignifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction :

114,23 W/K Surface de déperdition 346,65 m² Volume protégé :

Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 10,62 W/K Déperditions totales par transmission :

124,85 W/K Compacité :

426,66 m³ 1,23 m

Valeur U moyenne:

0,36 W/m2.K

Niveau K:

33

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :

21 456,17 kWh/an 31 146,29

kWh/an

Valeur de référence pour cette consommation : Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

69 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 69 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :

21 456,17 kWh/an

Surface totale de plancher chauffée (Ach) :

165,18 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

130 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 🍪 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque

de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🛃 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 15%.



Établi le : 14/06/2019 Validité maximale : 14/06/2029



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 427 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 165 m²



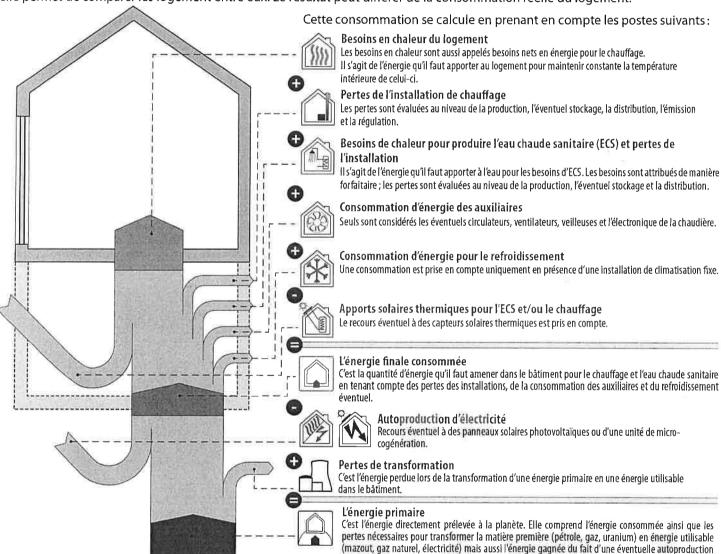
Établi le : 14/06/2019

Validité maximale : 14/06/2029



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

éléctrique.



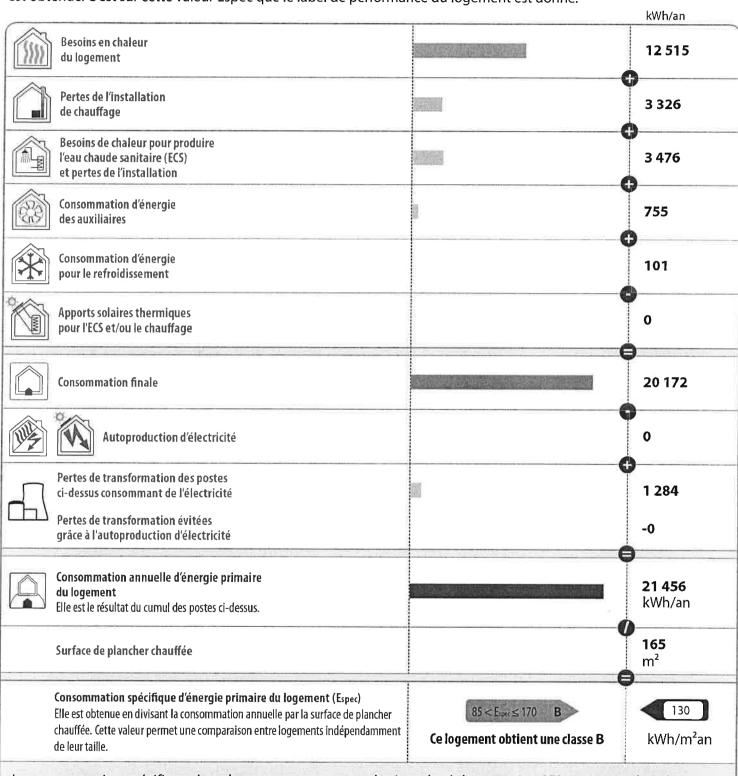
Établi le: 14/06/2019

Validité maximale : 14/06/2029



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement respecte au plus juste la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et est donc parfaitement égale à la consommation spécifique maximale autorisée.



RWPEB-049060 Référence PEB: Numéro: 20190614506475

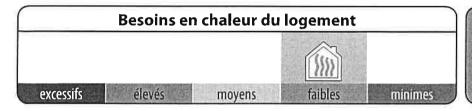
Établi le : 14/06/2019 Validité maximale:

14/06/2029



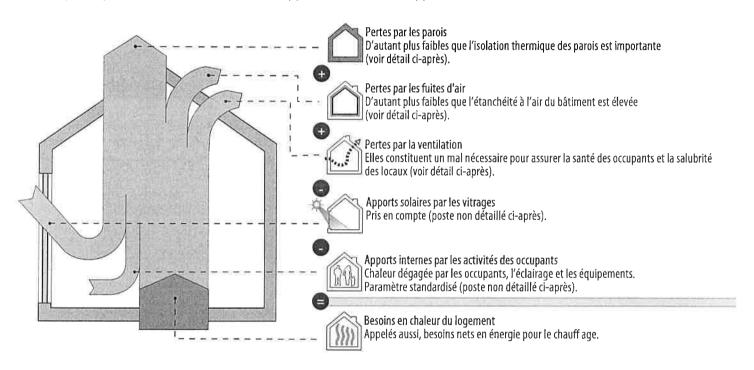
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Per	tes par les parois	Les surfaces re mesurc	enseign age défi	ées sont mesurées suivant ini par la Réglementation	t le code de PEB.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	xigences
La performan	onformes ce thermique de ces parois respecte le ction du logement.	s valeurs auto	orisées T	par la réglementation	PEB en vigueur lors
	Mur Brique	143.92 m ²	0	U : 0,22 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
	Bardage Alu	2.3 m ²	0	U : 0,21 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K





Établi le : 14/06/2019 Validité maximale : 14/06/2029



Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois		Les surfaces i mesui	renseigr age déf	nées sont mesurées suiva ini par la Réglementation	nt le code de 1 PEB.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
La perfori	ois conformes mance thermique de ces parois respecte struction du logement.	les valeurs aut	corisées	s par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
	Ytong contre terre	5.54 m ²	0	U : 0,44 W/m²K R : 2,03 m²K/W	Rmin : 1,50 m ² K/W
	Mur Escalier-cave	5.57 m ²	0	U : 0,23 W/m²K R : 4,48 m²K/W	Rmin : 1,40 m²K/W
	Mur Escalier-Garage	3.92 m ²	0	U : 0,24 W/m²K R : 4,26 m²K/W	Rmin : 1,40 m ² K/W
	AV rez	5.06 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	AV 1er	1.68 m²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	LG rez	1.07 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	AR rez 1	4.43 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	AR rez 2	1.91 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	AR 1er 1	4.43 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	AR 1er 2	1.09 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	LD rez 1	5.06 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	LD rez 2	1.62 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K



Référence PEB : RWPEB-049060 20190614506475 Numéro:

Établi le : 14/06/2019 Validité maximale :

14/06/2029



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois	Les surfaces i mesui	renseign age défi	ées sont mesurées suiva ni par la Réglementation	nt le code de 1 PEB.
Туре	Dénomination	Surface	P. Harrison	Respect des	exigences
La perforr	ois conformes mance thermique de ces parois respec struction du logement.	te les valeurs aut	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
	LD 1er 1	1.53 m²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²k UwMax : 1,80 W/m²k
	LG rez 2	1.26 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²k UwMax : 1,80 W/m²k
	LG rez 3	1.26 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,28 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Porte Cave-Escalier	1.65 m ²	0	U : 2,16 W/m²K	Umax : 2,00 W/m ² K
	Porte entrée	2.12 m ²	0	U : 1,58 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K
	Porte Cave-Escalier 2	1.65 m ²	0	U : 2,16 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K
	Porte Cave-Escalier 3	1.65 m ²	0	U : 2,16 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K
	Toiture Pente	35.46 m ²	0	U:0,18 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
	Plafond Toiture	46.79 m ²	0	U:0,19 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
	Plancher sur cave	60.97 m ²	0	U: 0,24 W/m ² K R: 3,77 m ² K/W	Umax : 0,30 W/m²K Rmin : 1,75 m²K/W
	Dalle de sol sous-sol	4.71 m ²	0	U:0,25 W/m ² K R:3,71 m ² K/W	Umax : 0,30 W/m ² K Rmin : 1,75 m ² K/W
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences

(2) Parois non conformes

La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.



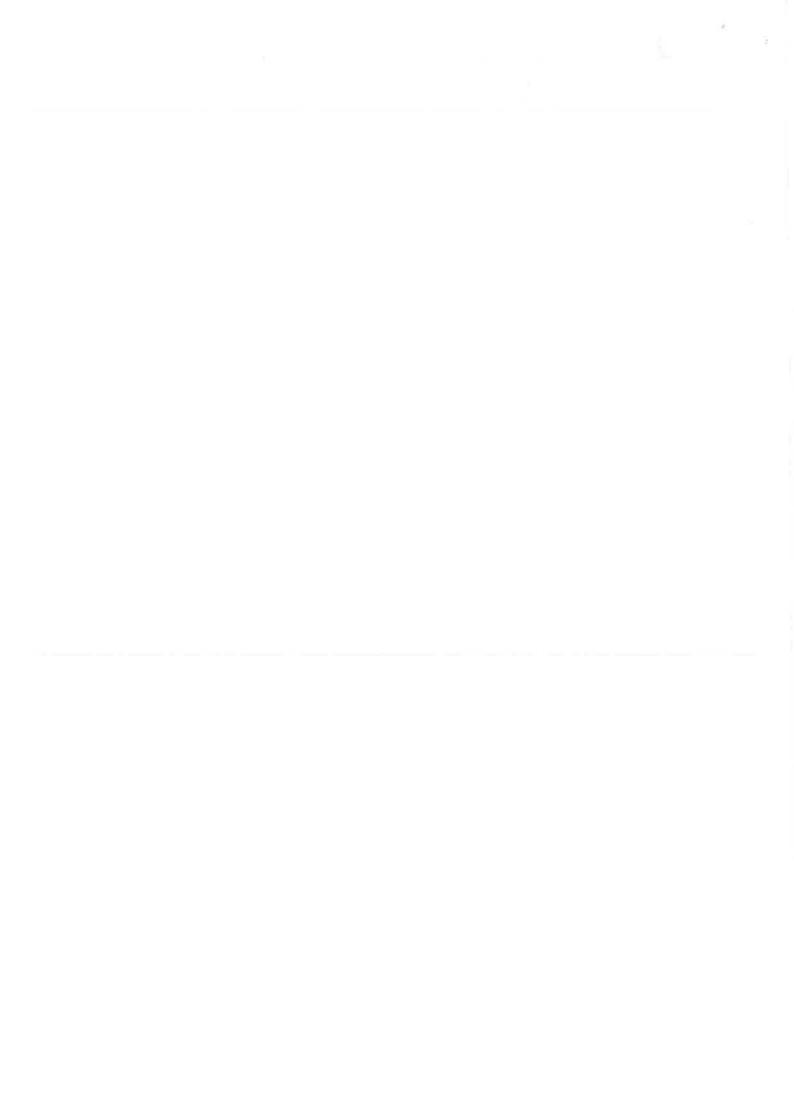


Établi le : 14/06/2019 Validité maximale : 14/06/2029



Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois		nées sont mesurées suivant le code de ini par la Réglementation PEB.			
Туре	Dénomination	Surface	Respect des exigences			
La perforr	ois non conformes mance thermique de ces parois ne res ors de la construction du logement.	specte pas les valeurs au	torisées par la réglementation PEB en			
		Aucune				
	Aucune					
	Aucune					
	Aucune					
	Pertes par les fuites d'air					
			ı bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas d qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.			
/	n d'un test d'étanchéité à l'air					
☑ Non : v	aleur par défaut : 12 m³/h.m²					





Établi le : 14/06/2019 Validité maximale : 14/06/2029



Descriptions et recommandations -5-

	7	1	Ų	V
7	~	8		1
þ		9		1
N			2	1

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Trechedi Samsunt,			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multip	plicateur = 1,5
Diminution gl	obale des pertes par ventilation		0%



Établi le : 14/06/2019

Validité maximale : 14/06/2029



Descriptions et recommandations -6-

	Installa	ations de cha	uffage	
médiocre	insuffisant	satisfaisante	bonne	excellente

79% Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage
1 Chauffag	ge central : chauffage33
Couvre 100,00	% du volume protégé
Production	Chaudière à condensation, propane, Rendement à 30% de charge : 108%
Stockage	Absent
Distribution	Présence de conduites de chauffage en dehors du volume protégé.
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.





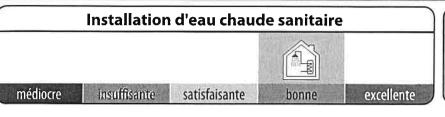
 Référence PEB :
 RWPEB-049060

 Numéro :
 20190614506475

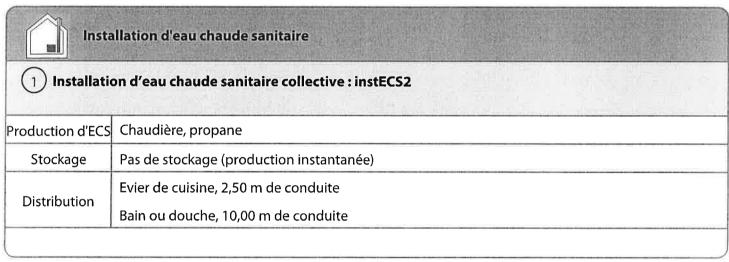
Établi le : 14/06/2019 Validité maximale : 14/06/2029

Wallonie

Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire

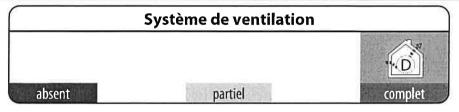




Établi le : 14/06/2019 Validité maximale : 14/06/2029



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (OA	ou	Locaux humides	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (OA	ou
Salon/Sam	1 OAM, 2 OT	0	Cuisine	2 OT, 1 OEM	0
Chambre 1	1 OAM, 1 OT	0	WC rez	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 2	1 OAM, 1 OT	0	Buanderie	1 OT, 1 OEM	(4)
Chambre 3	1 OAM, 1 OT	0	Salle de Bain	1 OT, 1 OEM	0

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Établi le : 14/06/2019 Validité maximale : 14/06/2029



		Descriptions et recommandations -9-
		Utilisation d'énergies renouvelables
	sol. therm	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
	Installation solaire thermique	NEANT
	thermique	
	f. 2011.00	
	Installation solaire photovoltaïque	NEANT
	Biomasse	NEANT
	Diomasse	INEAINT
	WAS TELEVISION OF THE SHIP	
PAC	Pompe à chaleur	NEANT
	Ueleć de	
III	Unité de cogénération	NEANT





Établi le : 14/06/2019

Validité maximale : 14/06/2029



Impact sur l'environnement

Le $\mathrm{CO_2}$ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de $\mathrm{CO_2}$.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	4 453,22 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	165,18 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	26,96 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 15/12/2015 Référence du permis 1084/2015